

**90<sup>ème</sup> anniversaire de la première session  
de la CCNR à Strasbourg**

*(Jean-Marie WOEHLING, Secrétaire Général)*

Mesdames et Messieurs les délégués,

Il y a 90 ans (à quelques jours près), le 21 juin 1920 se tenait la première session plénière de la Commission Centrale à son nouveau siège, à Strasbourg, dans ce palais impérial devenu à cette occasion le Palais du Rhin.

Si le Secrétariat a souhaité vous convier à vous souvenir de cet événement pour quelques instants, c'est parce que les commémorations peuvent nous aider à mieux comprendre notre histoire et donc à être des acteurs plus efficaces de notre avenir. Cette première réunion à Strasbourg de la CCNR après la première guerre mondiale a marqué un tournant important. Nous avons nous aussi, de manière certes différente et à bien des égards moins dramatique, à effectuer un tournant en vue de définir les contours de la CCNR de demain. A cette fin, nous pouvons nous laisser inspirer par la manière dont nos prédécesseurs ont su répondre aux défis de l'époque.

L'ensemble des Etats membres de la Commission Centrale, en juin 1920, étaient confrontés à une situation délicate :

- L'Allemagne d'abord, qui avait perdu la guerre et qui avait dû accepter dans le Traité de Versailles des stipulations sévères en ce qui la concerne. Ces stipulations concernaient aussi la CCNR et le Rhin. La plus symbolique, mais non la plus lourde de conséquences de ces mesures résidait dans le transfert du siège de la Commission Centrale de Mannheim à Strasbourg.

Bien d'autres mesures figuraient dans la section consacrée aux voies navigables et constituées par les articles 327 à 364. Les articles 354 à 364 concernaient le Rhin et la Moselle. Ils ont redessiné les caractéristiques de la CCNR. La nouvelle Commission Centrale comportait désormais, selon l'article 355, 19 membres, 4 pour la France, qui de surcroît désignait le Président, 4 pour les Etats allemands riverains, 2 pour les Pays-Bas ainsi que pour les nouveaux « entrants », à savoir la Belgique, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Italie. La France se voyait reconnaître de surcroît le droit de réaliser un canal latéral au Rhin et d'y établir des ouvrages hydroélectriques.

- La situation créée par ces dispositions était dans une certaine mesure aussi délicate pour la France qui s'était vu attribuer une position prépondérante au sein de la Commission : en dehors du siège, elle recevait la présidence permanente, 4 sièges et le poste de secrétaire général adjoint. Elle allait devoir faire un usage prudent de cette espèce de suprématie. Elle devait aussi démontrer qu'elle assurait les fonctions d'Etat de siège avec autant d'égards pour la Commission Centrale que l'Allemagne l'avait fait dans le passé, lorsque celle-ci était installée dans le château de Mannheim. La question de l'aménagement matériel des délégués allaient jouer un rôle important. Si le Palais du Rhin était abondamment pavoisé pour cette première réunion, le Ministre des Affaires Etrangères français s'inquiétait néanmoins d'un confort encore insuffisant des délégations.

- Egalement les Pays-Bas, Etat neutre durant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, placés durant les hostilités, pour ce qui est de l'utilisation du Rhin entre les pressions contradictoires des alliés et de l'Allemagne, et qui allaient se voir indirectement imposer les clauses d'un traité de Versailles auxquelles ils n'avaient pas participé, ressentaient une certaine frustration. Ceci explique que les délégués des Pays-Bas n'étaient pas présents le 21 juin 1920 à Strasbourg. Ils étaient encore dans l'attente de la conclusion d'un accord complémentaire qui allait être signé en janvier 1921 et suivi d'un protocole additionnel en 1923. Les Pays-Bas allaient dans ce cadre obtenir un 3<sup>ème</sup> délégué et la garantie que, si des résolutions de la Commission Centrale étaient adoptées à la majorité, les Etats qui n'ont pas donné leur accord à de telles résolutions ne seraient pas tenus d'assurer leur exécution. Ce n'est qu'une fois ces garanties acquises que les Pays-Bas allaient participer à la 2<sup>ème</sup> session de la CCNR en février 1921.

- Pour la Suisse, la situation n'était pas non plus très claire. Elle était certes conviée par le Traité de Versailles (auquel elle n'a, non plus souscrit) à envoyer des délégués à une commission fondée sur un traité, la Convention de Mannheim, dont elle n'était pas signataire. Les délégués suisses n'allaient faire usage de cette offre qu'à partir de 1921, ils n'étaient donc pas présents, eux non plus, à Strasbourg, le 21 juin 1920. La position légale de la Suisse allait être clarifiée par la suite.
- La Belgique faisait en 1920 pour la première fois son entrée dans la Commission Centrale, manifestant le changement de nature de la Commission. Celle-ci n'était plus une instance réservée aux Etats riverains. Elle devenait une vraie organisation européenne au sein de laquelle allaient siéger tous les grands pays européens, les « pouvoirs » comme on disait autrefois, en particulier la Grande-Bretagne et l'Italie.

Ainsi donc, le 21 juin 1920, la situation entre les délégations était tendue. Aussi, lors de son discours introductif, le nouveau Président de la Commission Centrale Albert CLAVEILLE, précédemment Ministre français des Transports, en appela-t-il à la bonne entente : « Je suis convaincu que la Commission poursuivra ses travaux dans le plus large esprit d'équité avec l'unique souci de tirer le meilleur parti possible de la magnifique voie d'eau qui s'appelle le Rhin et de faire participer à ses bienfaits non seulement tous les Etats riverains mais encore toutes les autres nations. Les délégués à la Commission devront se préoccuper avant tout des questions techniques et économiques et laisser au second rang les questions politiques, ils ont pour mission d'assurer à la navigation sur le Rhin les meilleures conditions possibles : comme leurs prédécesseurs, ils seront constamment guidés par cette préoccupation ».

Le président en appelait ainsi, malgré les bouleversements politiques et institutionnels, à maintenir l'esprit pragmatique et le respect mutuel qui avait caractérisé la « vieille commission centrale ».

On peut dire que cet appel allait être entendu, du moins pendant environ une bonne décennie, durant laquelle la Commission allait réussir, malgré les différends entre anciens belligérants, à traiter les épineux problèmes du Rhin, dans un esprit de grande diplomatie et de conciliation.

La Commission Centrale allait ainsi effectuer de manière positive sa mutation. Réduite avant 1914 à la situation d'un organe régional de conciliation germano-néerlandais, elle allait s'affirmer comme une organisation internationale moderne. A cette fin, elle allait étoffer son secrétariat avec des personnalités de grande qualité. Un Secrétaire Général allait être désigné quelques mois plus tard à savoir Jean HOSTIE, Directeur au Ministère des Affaires Etrangères belge et juriste réputé en droit international. La délégation allemande exprima son regret quant à ce choix, non au regard de la personne de Jean HOSTIE qui était incontestée, mais en raison de l'importance du Rhin pour l'Allemagne. La réponse du Président fut de relever que les membres du Secrétariat sont des fonctionnaires et non des représentants de tel Etat ou de tel ou tel intérêt. Cette « jurisprudence » est restée depuis constante et constitue l'un des plus grands acquis de la CCNR à savoir un secrétariat recruté en raison de la compétence de ses membres et non en raison de leur origine nationale.

Quelles étaient donc les questions dont s'est occupée la Commission Centrale en 1920 ? D'abord des questions d'ordre intérieur : méthodes de travail, archives, secrétariat, budget (on opta pour des participations variables en fonction du nombre de délégués) et langue de travail : ce fut le français qui fut adopté malgré les protestations de l'Allemagne qui invoquait la pratique sur le Rhin et à laquelle furent opposés les usages de la diplomatie de l'époque.

A également été soulevée la nature de la participation allemande. L'article 355 du Traité de Versailles prévoyait que les délégués allemands devaient être, comme par le passé, des représentants des Etats allemands riverains du fleuve. L'Allemagne a cependant présenté une délégation unique dans laquelle étaient représentés les Länder riverains du Rhin.

D'autres questions concernaient le Rhin lui-même : la Suisse demandait des mesures de dragage urgentes en amont de Strasbourg et s'inquiétait des projets de canalisation ; la profession sollicitait une meilleure protection contre les vols et les agressions qui affectaient les bateliers. La gestion du Port de Kehl et la désignation du Directeur commun des ports de Kehl et de Strasbourg a, de manière quelque peu surprenante, été approuvée par la Commission Centrale.

Enfin, on évoqua la révision de la Convention de Mannheim, prévue par le Traité de Versailles, à laquelle on allait travailler en vain pendant 15 ans ainsi que l'élaboration d'une convention générale sur le régime international des voies navigables, également demandée par le Traité de paix, et qui allait être rapidement négociée sous l'égide de la Société des Nations.

Très rapidement, la Commission Centrale allait devoir s'occuper de manière intensive du projet de canal latéral au Rhin, à la hauteur de Kembs, un type de questions qu'elle n'avait pas encore eu à connaître auparavant. Devant l'inquiétude des autres Etats membres, la France allait fournir une série de garanties qui valent encore aujourd'hui en particulier l'application de la Convention de Mannheim au nouveau canal. Une convention franco-helvétique fut conclue parallèlement aux discussions au sein de la CCNR.

Au total, on peut dire que la Commission Centrale qui s'est réunie le 21 juin 1920 était une toute nouvelle commission par rapport à celle qui avait existée à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle : nouveaux membres, nouveaux problèmes, nouvelles modalités de travail, nouveau contexte politique bien sûr.

Alors que ce contexte politique était délicat, les fils avec la tradition de l'ancienne commission ont été renoués : les grands principes allaient être conservés dans ce cadre nouveau ; l'esprit de concorde allait permettre quelques années de travail fructueux, avant que les nuages annonçant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale ne finissent par s'accumuler. En somme, notre commission allait connaître une nouvelle tranche très positive de sa longue histoire.

Permettez-moi de lui souhaiter 90 ans après, en cette année 2010, la même force vitale et une heureuse poursuite de sa riche histoire.

Strasbourg, le 2 juin 2010



